

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Commune de Cazouls-lès-Béziers

### ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS.

#### Objet et dates de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique conformément aux dispositions prévues par l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, et par les articles L.123-2 et suivants, L.123-6 et R123-8 du Code de l'Environnement, concernant :

- la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cazouls-lès-Béziers. En vue de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser sur le secteur du « Moulin à vent ».

La Commune de Cazouls-lès-Béziers ayant la compétence urbanisme, elle est maître d'ouvrage pour la modification N°3 du PLU. Ses coordonnées sont les suivantes :

*Commune de Cazouls-lès-Béziers*

*Hôtel de ville*

*Place des Cent Quarante*

*34370 CAZOULS-LES-BEZIERS*

*Tél : 04.67.93.61.08*

L'enquête publique se déroulera en mairie de Cazouls-lès-Béziers, siège de l'enquête, pendant 31 jours, **du lundi 04 janvier 2021 à 8h00 au vendredi 05 février 2021 inclus à 18h00**. Les lieux de l'enquête, feront l'objet d'un protocole sanitaire établi par les services de la mairie sous la direction de Monsieur le Maire de la commune. Les mesures « barrières » seront impérativement respectées (port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique à disposition et distanciation physique). L'attestation de déplacement dérogatoire, s'il y a lieu, devra porter la mention cochée : « Convocations judiciaires ou administratives et déplacements pour se rendre dans un service public ».

#### Décision pouvant être portées à l'issue de l'enquête :

A l'issue de l'enquête et tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal délibèrera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

#### Commissaire enquêteur :

En date du 06 juillet 2020 a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier :

- M. Georges NIDECKER, Ingénieur Conseil retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

#### Consultation du dossier :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique (sur support papier déposé en mairie ou sur un poste informatique et sur le site internet de la commune, par voie électronique).

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cazouls-lès-Béziers pendant toute la durée de l'enquête **du lundi 04 janvier 2021 à 8h00 au vendredi 05 février 2021 inclus à 18h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit du Lundi au Vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ou bien les adresser au Commissaire enquêteur, avant clôture de l'enquête, par écrit à la mairie (Hôtel de ville - Place des Cent Quarante - 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS).

Le public pourra aussi s'exprimer par le biais de l'adresse électronique suivante : [plucazouls@gmail.com](mailto:plucazouls@gmail.com)

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

#### Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, au siège de l'enquête, à la mairie de Cazouls-lès-Béziers les jours suivants :

- Le vendredi 8 janvier 2021 de 8h00 à 12h00,
- Le mercredi 20 janvier 2021 de 14h00 à 18h00,
- Le vendredi 5 février 2021 de 14h00 à 18h00.

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange.

#### Consultation et publicité du rapport des conclusions du commissaire enquêteur :

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Cazouls-lès-Béziers les dossiers avec son rapport et conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur portant sur le dossier de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault et à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui seront tenues à leur disposition pendant un an, en Mairie de Cazouls-lès-Béziers, aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

#### Identité de la personne responsable du projet :

Des informations pourront être demandées à : M. Philippe VIDAL, Maire de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, à l'accueil de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique :

Un avis d'enquête portant à la connaissance du public l'ensemble des indications ci-dessus sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir « Hérault juridique » et « Midi Libre ».

Cet avis d'enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publiées par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, notamment aux endroits habituels de la Mairie et en différents endroits de la commune.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune de Cazouls-lès-Béziers. Et par le biais d'affiches visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

#### Communication du dossier :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.